



COMMUNIQUE DE PRESSE – 25/02/13

CACCP – Décision Paris Saint-Cloud

Après avoir mis sa décision en délibéré, dans l'attente de documents et d'explications du club, la DNACG, par le biais de sa Commission de Contrôle des Clubs Professionnels a pris, le 21 février 2013, la décision suivante à l'encontre du club de l'UNION STADE FRANÇAIS PARIS ST CLOUD (Ligue AF) :

« *Considérant les écarts très importants entre le budget estimé 11/12 transmis en avril 2012 et les comptes clos au 30 juin 2012 ;* »

« *Considérant que le club a mal interprété les règlements LNV et n'a pas transmis un budget actualisé au 15 avril 2012, ce qui explique en partie ces écarts ;* »

« *Considérant cependant que, même si cela résulte d'une erreur d'interprétation des règlements LNV, le club a transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP ;* »

« *Considérant qu'en application de l'article 5 b) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG le club n'aurait règlementairement pas pu accéder en Ligue AF si ses comptes clos au 30 juin 2012 avaient été connus lors de la prise de décision de la CACCP ;* »

« *Considérant donc que règlementairement le club n'avait pas le droit de participer au Championnat de Ligue AF 2012/2013 et que sa participation à celui-ci a entraîné une rupture d'équité vis-à-vis des autres clubs ;* »

« *Considérant cependant que le club s'engage à apurer ce passif dès la fin de la saison 2012/2013 ;* »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

De sanctionner administrativement le club du retrait de 4 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013. »

Le club dispose de 10 jours pour faire appel de cette décision auprès du Conseil Supérieur de la DNACG (organe géré par la FFVB). Cet appel est suspensif.

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias

